

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est constitué en grande partie d'alluvions récentes principalement formées de cailloutis et de graviers (vallée du Caramy :zone d'autant plus sensible qu'elle est soumise à inondation) On y rencontre également des tufs indifférenciés liés à la présence de nombreuses sources.La plus grande partie de l'agglomération brignolaise est fondée sur ces tufs. Dans ces formations (Tufs et alluvions) ainsi que dans les colluvions d'époque glaciaire (Wurm) , aux quartiers de Cambaret, les Daumans et les Clavières, il convient d'être particulièrement vigilant dans l'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense - phénomènes qui peuvent entraîner des fissurations voire des déstabilisations des constructions-. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions (points sensibles : Pellicon, la Margillière).

En bordure des massifs calcaires, on rencontre des terrains constitués de marnes (rattachés au Trias,Keuper) qui peuvent être le siège de glissements, d'affaissements et d'effondrements.

Les points sensibles sont les quartiers de la Dîme, de l'Hermitage, les Consacs, l'Eolienne, St. André, la Carbonelle, la Lieue, Marin, Barbaroux ainsi que les Censiés, Ramatuelle , les Gratués.

Pour ce qui concerne les mouvements de chutes de pierres et de blocs, on les rencontre dans le Massif de Candelon, l'Ubac de la Pellegrine et de Clavier et les secteurs des anciennes mines de bauxite sises à l'ouest de l'Ubac de Fontlade et dans le Vallon de Pourraque.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 22,23,24.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40,41,42.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (**PPR**) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger la population serait alertée par des voitures sonorisées et le porte à porte par les services municipaux, les sapeurs pompiers et les gendarmes.

Toute évolution de la situation ainsi que toute évacuation seraient signalées par la radio locale et des communiqués de presse. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les établissements scolaires, les salles polyvalentes et les gymnases.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

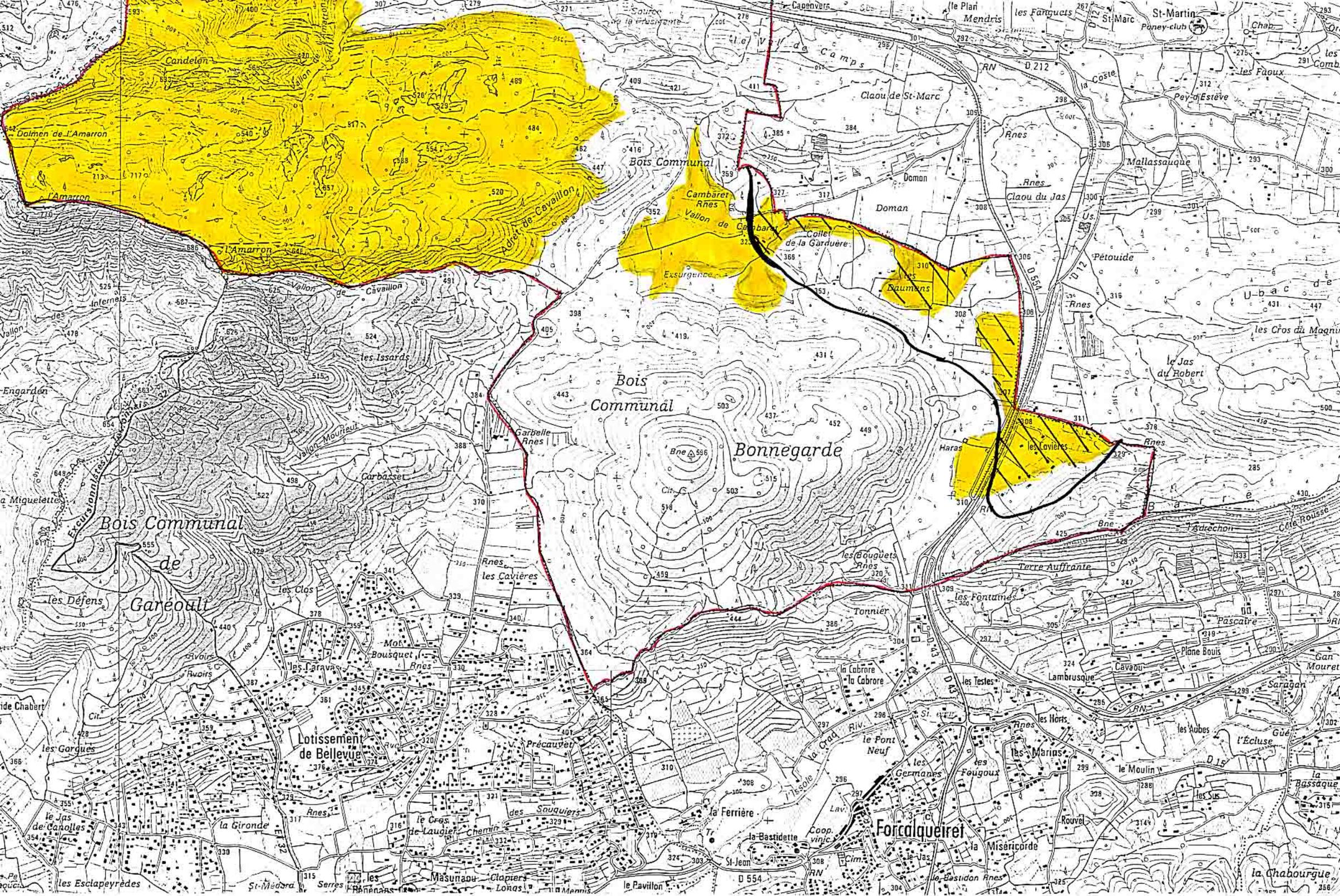
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.86.22.22.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN.
PL.1,2,3.

